

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 50
Nb. de représentés : 3
Nb. d'absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 2/9 :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :
Fixation du nombre des membres du Conseil
d'Administration

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Héléna, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, RIANI Richard, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, ADIGADOU Marina, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, BOYER EPOUSE DIJOUX Moze, PAPI Lionel, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :

MM. FONTAINE Emilie (par Monsieur NARIA Olivier), AHO NIENNE Sandrine (par Monsieur LORION David), SARPEDON Jean François (par Madame K/BIDI Emeline).

ABSENTS :

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 20 avril 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 avril 2026.




Le Maire,
David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260408-2026-2-9-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Affaire n°2/9 : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

La composition du Conseil d'Administration du CCAS est fixée comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Les membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- Les membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que le Conseil municipal est libre de déterminer les modalités de cette désignation, sous réserve du respect du principe de représentation proportionnelle des différentes sensibilités politiques lorsque celle-ci est applicable,

Considérant qu'il convient, dans un souci de transparence et de bon déroulement de la séance, de fixer les modalités pratiques de cette désignation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal consécutif aux élections municipales du 22 Mars 2026,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE FIXER le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à dix-sept (17), comprenant :**
 - **Le Maire, Président de droit ;**
 - **Huit (8) membres élus au sein du Conseil municipal ;**
 - **Huit (8) membres nommés par le Maire.**

d

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

